

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

PRÉAMBULE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 9 novembre dernier, le budget primitif 2022 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel, la préparation du budget primitif 2022 intervient dans un contexte de reprise économique qui reste fragile du fait de la crise sanitaire sous-jacente.

L'Etat prévoit à travers le « Plan France relance » de soutenir une partie des investissements et réformes structurelles engagés en réponse aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire.

Ce soutien est adossé à deux conditions, la poursuite du retour sous le seuil des 3% du PIB des déficits publics à l'horizon 2027 étayé par une hypothèse d'évolution de 0,7 % par an en volume des dépenses publiques au cours de la période 2021 – 2027, hors effet de prix.

La mise en œuvre de ces objectifs n'est pas sans risque pour les collectivités qui pourraient se voir associées à ces efforts, soit par une ponction sur leurs recettes avec la baisse des dotations comme cela s'est produit entre 2014 et 2017 au titre de la contribution au redressement des comptes publics, soit par la généralisation du dispositif des « Contrats de Cahors » soumettant leurs dépenses de fonctionnement à une norme annuelle d'évolution contrainte pour réduire leurs besoins de financement et donc les concours de l'Etat .

Par ailleurs, le Projet de Loi de Finances pour 2022 prévoit pour la seconde fois une baisse de 10Mds d'euros sur la fiscalité des entreprises (CFE et CVAE). Bien que l'impact de cette mesure soit en théorie neutralisé par un reversement de recettes de l'Etat aux établissements publics, cette décision n'est pas sans risque pour la collectivité. En effet, la Métropole du Grand Paris

pourrait se tourner vers la collectivité pour assurer son équilibre budgétaire en souhaitant impacter à la baisse l'Attribution de Compensation qu'elle lui verse actuellement.

A ces incertitudes, vient se greffer la poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation sur les résidences principales dont la suppression définitive devrait intervenir en 2023.

Pour mémoire, les communes n'encaissent plus de produit de Taxe d'habitation sur les résidences principales. Elles sont compensées de cette perte par la récupération de la part départementale de taxe foncière. La collectivité étant sous-compensée elle se voit appliquer un coefficient correcteur calculé en vue d'assurer la neutralisation de cette sous-compensation.

A l'échelon intercommunal, le report de la réforme du schéma institutionnel de la Métropole du Grand Paris (MGP) introduit des incertitudes renforcées par les récentes modifications du panier de ressources du bloc communal quand bien même des compensations sur recettes de l'Etat seraient prévues. Par ailleurs, la fiscalité économique devrait être impactée par les effets de la crise économique née de la pandémie avec un recul de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par la MGP. Quant à elle, la cotisation foncière des entreprises (CFE) qui devrait à terme être transférée à la MGP mais, dont les établissements publics conservent une année encore le bénéfice, subira les effets de la division par deux des valeurs locatives des locaux industriels.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la diminution des impôts de production privent ainsi l'Etablissement public Grand Orly Seine Bièvre de toute visibilité sur la pérennité de ses ressources fiscales avec un risque avéré de dégradation des services publics communaux qui lui ont été transférés, dégradation que l'on peut déjà constater dans le domaine de la voirie ou concernant l'état et les problèmes de fonctionnement de la piscine de L'Haÿ-les-Roses.

Il est à noter que le transfert de la CFE à la Métropole dès lors qu'il sera effectif le privera non seulement d'une recette dynamique mais entrainera aussi une modification de son statut en le transformant en syndicat intercommunal étroitement dépendant pour son fonctionnement des versements de la MGP sur ses recettes mais également des villes par l'augmentation de leur contribution au Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) réduisant par la même leurs marges de manœuvre et dégradant leur épargne de gestion.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales entamé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

Dans ce cadre, le budget 2022 réitère notamment au niveau des subventions publiques le soutien apporté au secteur associatif, sans préjudice du financement du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Le redressement des finances communales, en grande partie obtenu par la modernisation de l'administration et des services publics, s'est concrétisé sur la base de l'élaboration d'une prospective financière pluriannuelle, qui a dégagé des objectifs financiers clairs : optimiser les recettes communales sans augmentation des taux d'imposition et maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de générer un autofinancement suffisant pour assurer la pérennité des services publics, entretenir le patrimoine et financer les projets d'envergure, tout en réduisant l'endettement.

Ces objectifs sont à nouveau atteints dans le budget 2022 qui est voté dès décembre à l'équilibre et sans nécessité de mobilisation des excédents antérieurs. Le déséquilibre chronique et historique ainsi résorbé, la commune peut désormais envisager plus sereinement sa trajectoire financière, et sécuriser ses engagements de long terme, sous réserve que l'Etat par ses décisions à venir n'impacte pas de nouveau négativement le niveau de ressources des collectivités.

Sur le plan des dépenses, le budget 2022 se caractérise par une poursuite de la maîtrise des charges réelles de fonctionnement, dont la hausse est contenue à +0,76 % malgré l'inflation, les revalorisations mécaniques de charges et les augmentations subies notamment au niveau des coûts salariaux du fait des évolutions réglementaires. Ces résultats s'expliquent par une gestion rigoureuse de l'ensemble des crédits d'activités, une professionnalisation de l'administration et des fonctions, une modernisation des outils et une adaptation des processus de travail, qui permettent de dégager des marges de manœuvre tout en confortant la qualité des services publics.

En ce qui les concerne, les recettes prévisionnelles de fonctionnement connaîtront une quasi-stagnation entre le BP 2021 et le BP 2022 de l'ordre de +0,92%.

Toutefois, malgré l'augmentation incompressible des charges réelles de fonctionnement (évolution de la masse salariale limitée aux seules évolutions règlementaires, actualisation du FCCT, ou encore les contingents incendie et autres contributions obligatoires), le budget primitif 2022 permet de dégager un niveau d'épargne brute de 2,4 millions d'euros pour l'investissement et le remboursement de la dette.

Les marges de manœuvre de la collectivité se sont fortement reconstituées par rapport à l'année de référence 2014, et ce en dépit de la réduction drastique des dotations de fonctionnement versées par l'État : l'épargne brute de la ville a ainsi pu être augmentée de +1,7 millions d'euros par rapport à l'année 2014.

Cette capacité de financement sur fonds propres permet à la Ville d'être moins dépendante de l'emprunt pour son budget d'investissement annuel et contribue à augmenter significativement les efforts de rénovation et de modernisation, tout en réduisant son stock de dette.

Le projet de budget 2022 traduit donc fidèlement les engagements de la Ville, et conforte la gestion vertueuse et transparente des finances communales qui a été engagée. La trajectoire financière pour les prochaines années consistera à maintenir ce cap dans le plus grand intérêt des L'Haÿssiens.

La composition de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

LE BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif pour l'exercice 2022 (BP 2022), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 56 275 410 euros. Pour mémoire, le BP 2021 s'élevait à 55 796 358 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	BP 2021 Dépenses	BP 2021 Recettes	BP 2022 Dépenses	BP 2022 Recettes
Crédits de fonctionnement	46 861 034 €	46 861 034 €	47 293 390 €	47 293 390 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	46 861 034 €	46 861 034 €	47 293 390 €	47 293 390 €
Crédits d'investissement	8 935 324 €	8 935 324 €	8 982 020 €	8 982 020 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		0 €		0 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	8 935 324 €	8 935 324 €	8 982 020 €	8 982 020 €
TOTAL DU BUDGET	55 796 358 €	55 796 358 €	56 275 410 €	56 275 410 €

Le budget primitif peut donc être voté, pour la quatrième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.

I. La section de fonctionnement : une épargne brute en légère hausse

A. L'ajustement des recettes de fonctionnement

L'année 2022 marque la 2^{ème} année de redistribution de la fiscalité locale avec le transfert de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties.

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2021	BP 2022	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes	2 882 439.00	2 785 044.00	-97 395.00	-3.38%
73	Impôts et taxes	37 296 409.66	37 698 541.00	+402 131.34	+1.08%
74	Dotations, subventions et participations	6 067 190.02	6 236 237.48	+169 047.46	+2.79%
75	Autres produits de gestion courante	255 553.44	216 953.00	-38 600.44	-15.10%
013	Atténuations de charges*	323 750.00	346 450.00	+22 700.00	+7.01%
77	Produits exceptionnels	33 800.00	8 000.00	-25 800.00	-76.33%
Recettes réelles de fonctionnement		46 859 142.12	47 291 225.48	+432 083.36	+0.92%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 891.93	2 164.43	+272.50	+14.40%
Recettes d'ordre de fonctionnement		1 891.93	2 164.43	+272.50	+14.40%
Total des recettes de fonctionnement cumulées		46 861 034.05	47 293 389.91	+432 355.86	+0.92%

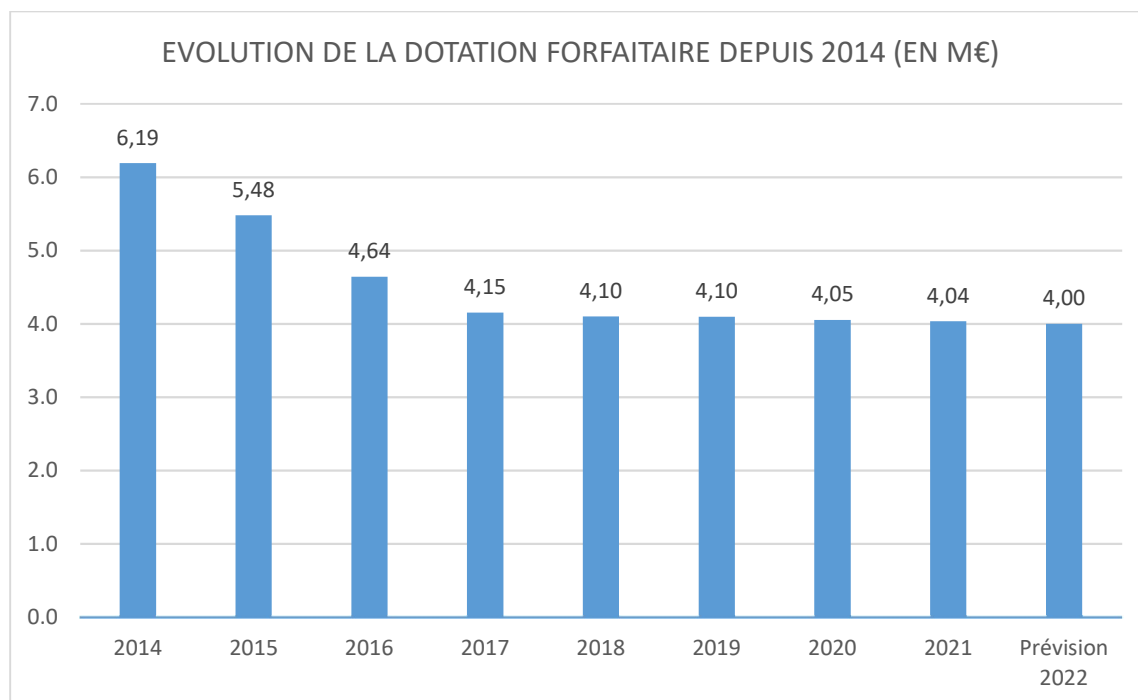
* Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +0,92%, passant de 46,86 millions d'euros au BP 2021, à 47,29 millions d'euros au BP 2022.

a. La dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune (DF, DSU, DNP)

La dotation forfaitaire versée par l'État à la commune est estimée en légère diminution par rapport à son niveau de 2021, soit 4 000 000 euros après prise en compte de l'écêtement, et affichant une baisse cumulée de ressources de 12,8 millions d'euros par rapport à son montant de l'année 2014.

Le graphique ci-dessous montre la baisse de la Dotation forfaitaire notifiée depuis 2014 :



Les autres composantes de la DGF ont été inscrites au montant notifié en 2021 soit :

- La somme de 62 926 euros au titre de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) ;
- La somme de 473 529 euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), bien que le projet de Loi de Finances 2022 prévoit d'abonder l'enveloppe de 95 millions d'euros à l'échelle nationale, le nouveau mode de calcul du potentiel financier pourrait jouer sur le montant de la dotation attendue. Pour mémoire, la Ville se positionne au 582^{ème} rang pour l'année 2021 sur 695 communes éligibles de plus de 10 000 habitants.

b. Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) - dispositif de péréquation horizontale

Concernant le FSRIF, la ville a bénéficié, en 2021 pour la cinquième fois consécutive, du dispositif tout en étant proche des derniers rangs de sortie (163^{ème} rang sur 186). Par prudence budgétaire, il est anticipé pour 2022 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit la somme de 264 K€.

c. La poursuite du gel des taux d'impôts communaux

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale se décomposent ainsi :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe Foncière (bâti)	36.27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48.90 %	48.90 %

Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 malgré les baisses drastiques de dotations décidées par l'État.

Pour l'année 2022, la prévision budgétaire de la fiscalité directe s'élève à 30 923 513 €. Malgré la reprise économique et au regard de la persistance de la pandémie, la Ville a privilégié une hypothèse basse de revalorisation de ses bases locatives.

Pour rappel, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui a augmenté « facialement » entre 2020 et 2021 est l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental (13,75%).

Les droits de mutation à titre onéreux sont estimés à 1 150 000 euros, soit une hausse de +250 000 euros, afin de tenir compte de l'activité relativement soutenue des transactions immobilières en dépit de la pandémie. Ce niveau de prévision est sécurisé et identique avec les valeurs constatées avant le début de la pandémie en 2020.

d. L'attribution de compensation métropolitaine

Pour l'année 2022, l'attribution de compensation communautaire (ACM) s'établit à 5 111 254 euros, tout comme l'an passé. Elle tient compte du transfert de la compétence « nuisances sonores », et se décompose en deux parts versées par la Métropole :

- ✓ Une attribution de compensation qui n'a pas été revalorisée depuis 2015 malgré l'inflation et amputée de 3 868 euros au titre du transfert de la compétence, soit 3 458 022 euros.
- ✓ Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la CA du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros. Cette somme est intégralement reversée par la ville à l'EPT, et est donc neutre budgétairement.

e. L'évolution des autres recettes

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) diminuent de -97 395 euros, soit -3.38 %. L'inscription budgétaire pour l'année 2022, par prudence, intègre le contexte incertain de la pandémie susceptible d'impacter à la baisse ou de ralentir l'activité des services et par voie de conséquence les recettes tirées des produits des services.

Les autres produits des services suivent le niveau prévisionnel de l'inflation.

Les atténuations de charges (chapitre 013) sont en hausse globalement de +7,01 %. Cette hausse s'explique en partie par les remboursements de l'assureur de la commune au titre des indemnités journalières des fonctionnaires et autres remboursements de charges.

Les subventions et participations (chapitre 74) hors dotation forfaitaire et allocations compensatrices, sont en hausse de près de 134 000 euros.

L'inscription budgétaire pour l'année 2022 des participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région, le Département ou encore Ile-de-France Mobilités, s'élève à près de 1 560 000 €, soit une hausse de près de +134 K€ par rapport au BP 2021. Une large part de cette augmentation (95 K€) s'explique par le remboursement par Ile-de-France Mobilités du transport des enfants porteurs de handicap (augmentation concomitante à la hausse des dépenses payées par la Ville).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75), dont la redevance du titulaire de la délégation de service public de la Halle de marché, ainsi que les loyers des logements de fonction, affichent une baisse de -15.10 % par rapport au Budget primitif 2021.

Cette baisse est justifiée contractuellement : dès lors que la Halle de marché est livrée et mise en exploitation, la redevance fermière passe en année pleine à 40 000 € du fait de la participation du délégataire à concurrence de 2 millions d'euros au financement du nouvel équipement public, et de l'augmentation des charges de gestion de la Halle du fait d'une plus grande qualité de service attendue.

f. Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre de transferts entre sections (chapitre 042) retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2022 s'élève à 2 164,43 €.

B. L'ajustement des charges de fonctionnement

Les dépenses réelles augmentent globalement de +0,76%, passant de 44,55 millions d'euros au BP 2021, à 44,89 millions d'euros au BP 2022.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2021	BP 2022	Ecart	Croissance
011	Charges à caractère général	12 508 776.06	12 370 075.14	-138 700.92	-1.11%
012	Charges de personnel	20 715 104.02	21 233 124.12	+518 020.10	+2.50%
014	Atténuations de produits	278 910.41	248 910.41	-30 000.00	-10.76%
65	Autres charges de gestion courante	9 861 858.05	10 004 212.39	+142 354.34	+1.44%
66	Charges financières	1 105 000.00	950 000.00	-155 000.00	-14.03%
67	Charges exceptionnelles	71 000.00	71 100.00	+100.00	+0.14%
68	Dotations aux provisions	10 000.00	10 000.00	0.00	0.00%
Total dépenses réelles de fonctionnement		44 550 648.54	44 887 422.06	+336 773.52	+0.76%
023	Virement à la section d'investissement	1 175 602.90	1 271 185.24	+95 582.34	+8.13%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 134 782.61	1 134 782.61	0.00	0.00%
Total opérations d'ordre		2 310 385.51	2 405 967.85	+95 582.34	+4.14%
Total dépenses de fonctionnement		46 861 034.05	47 293 389.91	+432 355.86	+0.92%

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent.

a. Une augmentation contenue des charges de personnel

La masse salariale constitue 47,3% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 21 233 124 euros en 2022, contre 20 715 104 euros en 2021 (soit + 518 020 euros).

Cette augmentation s'explique par les diverses hausses liées au contexte législatif : le Glissement vieillissement technicité +124 K€ dont 60 K€ pour les seuls avancements de grade, ainsi que les indemnités de tenue des bureaux de vote des scrutins électoraux (la présidentielle et les législatives de 2022 +127 K€).

Elle prend également en compte le coût du RIFSEEP, +200 K€, en matière de régime indemnitaire, permettant d'améliorer les conditions de rémunération du personnel communal et de mieux prendre en compte notamment des critères de pénibilité, de technicité et de responsabilité.

b. Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

1. Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'établissent à 12 370 075 euros, et sont en baisse de -138 701 euros par rapport au BP 2021, soit -1.11%.

Cette évolution de BP à BP intègre la poursuite du processus de l'externalisation de la prestation d'entretien ménager (+53 K€), ainsi que du Parc de la Bièvre, +24 K€.

En raison de la hausse importante des tarifs réglementés, une augmentation de +131 K€ sur le poste des fluides (électricité, gaz, géothermie) est intégrée.

Parmi les autres éléments marquants pour l'année 2022, il est à noter :

- l'intégration en année pleine du coût de gestion du parking de la Halle des Saveurs en Hors Taxes ;
- et dans le cadre de l'Agenda 21 – Atlas biodiversité le diagnostic et le plan d'action sur la préservation de la biodiversité.

Afin de tenir compte du contexte de pandémie encore présente influant le mode d'organisation des familles, une diminution de -60 000 € est envisagée au titre des dépenses relatives au fonctionnement des accueils de loisirs (prestation du marché du secteur périscolaire IFAC).

Enfin, parmi les principales diminutions constatées sur le chapitre 011, on peut noter la bascule des crédits alloués aux dépenses informatiques en nuage (à hauteur de 98 K€) devant s'inscrire dorénavant sur le chapitre 65 en raison d'une évolution réglementaire de la nomenclature comptable s'appliquant aux collectivités. Une hausse concomitante sur le chapitre 65 sera ainsi constatée.

Afin de limiter les hausses incompressibles liées aux clauses de révision contractuelle des prix, (coûts d'entretien et maintenance), la Ville remet en concurrence les contrats dès que les conditions contractuelles le permettent.

La collectivité maintient les crédits destinés aux manifestations événementielles à la même hauteur que les années précédentes (la fête des sports et des loisirs, la cavale l'haÿssienne, la fête des seniors, le marché de Noël). Leur tenue en 2022 dépendra de l'évolution des directives nationales et préfectorales en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Les principaux articles budgétaires, supérieurs à 100 000 euros, sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les montants en question représentent 89,27% du chapitre 011, soit 11.04 millions d'euros. Les articles budgétaires sont intégralement repris dans la maquette M14 annexée à la délibération du conseil municipal.

Libellé de nature budgétaire	BP 2021	BP 2022	Ecart	Croissance
ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	3 989 544.48	3 943 164,64	-46 379,84	-1,16%
VOIRIES	1 124 000.00	1 130 750,00	+6 750,00	+0,60%
FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	759 500.00	830 240,24	+70 740,24	+9,31%
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	633 889.00	210 474,70	-423 414,30	-66,80%
ENERGIE ET ELECTRICITE	583 000.00	669 624,00	+86 624,00	+14,86%
MAINTENANCE	549 224.00	572 346,83	+23 122,83	+4,21%
AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	234 988.43	214 886,19	-20 102,24	-8,55%
CHAUFFAGE URBAIN	280 000.00	324 594,00	+44 594,00	+15,93%
AUTRES FRAIS DIVERS	327 229.53	278 536,36	-48 693,17	-14,88%
FETES ET CEREMONIES (dont marché de Noël)	183 674.20	208 454,77	+24 780,57	+13,49%
CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	202 113.66	205 891,60	+3 777,94	+1,87%
BATIMENTS PUBLICS	311 956.00	358 007,78	+46 051,78	+14,76%
EAU ET ASSAINISSEMENT	225 000.00	226 125,00	+1 125,00	+0,50%
AUTRES ASSURANCES	170 336.85	180 488,53	+10 151,68	+5,96%
FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	186 704.80	178 264,90	-8 439,90	-4,52%
LOCATIONS MOBILIERES	127 347.06	120 346,01	-7 001,05	-5,50%
TRANSPORT COLLECTIF	186 800.00	281 702,00	+94 902,00	+50,80%
ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	117 128.13	119 141,10	+2 012,97	+1,72%
PUBLICATIONS	118 302.69	126 358,02	+8 055,33	+6,81%
FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	112 693.96	104 401,83	-8 292,13	-7,36%
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	150 753.00	288 360,00	+137 607,00	+91,28%
DIVERS	519 311.01	470 024,08	-49 286,83	-9,49%
Total	11 093 496.80	11 042 182.58	-51 314,22	-0,46%

2. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 10 004 212 euros au BP2022 soit une hausse de +1.44 % par rapport au budget primitif 2021.

L'enveloppe des subventions à verser aux associations est, malgré le contexte budgétaire contraint, en augmentation en intégrant une enveloppe d'appel à projets à hauteur de 10 K€, dispositif permettant de soutenir le tissu associatif.

Par ailleurs, les associations AVARA et ZEUGMA bénéficieront de subventions complémentaires en lien avec les nouvelles activités culturelles et artistiques qu'elles ont proposées à compter de septembre 2021 à leurs adhérents.

Le montant de la subvention à verser à la Caisse des Ecoles s'élève à 351 373 euros, stable par rapport à 2021.

La subvention du CCAS atteint 162 562 euros et est en légère baisse par rapport au BP 2021, la prestation ponctuelle « Analyse des Besoins Sociaux » ayant été conduite en 2021.

La participation prévisionnelle aux contingents service incendie est inscrite à hauteur de 805 885 euros en progression de près de +20 % par rapport au BP 2021.

La participation de la ville au travers du FCCT à la prise en charge par l'EPT des dépenses liées aux compétences qui lui ont été transférées par la commune dans les mêmes conditions que pour l'ancienne CAVB constitue une dépense obligatoire pour la ville.

Dans l'attente des dispositions prévues par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT), le montant à reverser à l'EPT pour 2022 est estimé à 7 219 161 euros, qui constitue la participation de la commune au fonctionnement du territoire. Ce montant intègre par prudence une revalorisation des bases fiscales initiales, ainsi qu'une participation au titre du financement des activités artistiques du conservatoire à rayonnement départemental.

3. Les atténuations de charges (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 220 000 euros pour 2022. Le chapitre 014 intègre également la participation au syndicat intercommunal des établissements du second cycle du second degré du district de L'Haÿ-les-Roses pour la somme de 23 910 euros.

4. Les frais financiers (chapitre 66)

Ce chapitre retrace les intérêts de la dette. Une prévision de 950 000 euros, en diminution de -155 000 € par rapport au BP 2021, est inscrite au BP 2022.

Les anticipations de taux pour l'année 2022 sont toujours pressenties à un niveau bas. Dans l'hypothèse d'une légère remontée des taux d'intérêt de court terme, la structure de la dette composée très majoritairement d'emprunts à taux fixe (78% contre 22% d'emprunts à taux révisable) permettra d'amortir le surplus d'intérêts financiers constatés sur l'encours de dette à taux variable.

Par ailleurs, les conditions financières attractives adossées aux emprunts à taux variable minimisent très fortement la probabilité d'une hausse des charges financières.

L'hypothèse d'une inscription budgétaire à 950 000 euros demeure donc très largement sécurisée.

5. Les dotations aux provisions (chapitre 68)

Ce chapitre s'élève à un montant de 10 000 euros au BP 2022 afin de prendre en compte le risque d'irrécouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

C. Une épargne brute maximisée en dépit d'une faible dynamique des recettes

Les dépenses réelles de fonctionnement restent maîtrisées, passant de 44,5 millions d'euros au BP 2021 à 44,9 millions d'euros au BP 2022, compte tenu de l'augmentation mécanique des coûts (inflation, actualisation des contrats, dispositions statutaires relatives au personnel, contingents incendie, FCCT, ...), soit un niveau inférieur à l'évolution anticipée des prix.

Malgré les effets induits de la crise, les recettes réelles de fonctionnement continuent quant à elles de progresser légèrement (+0.92 %), sans augmentation des taux d'imposition communaux.

En dépit des hausses imposées à la Ville au titre des charges de personnel (PPCR, RIFSSEP, frais de tenue des élections), et du caractère rigide des charges à caractère général (poste des fluides, maintenance, ...), le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement affiche une hausse de plus de 95 000 € entre le BP 2021 et le BP 2022, traduisant ainsi les efforts de maîtrise des dépenses et la recherche continue d'une optimisation des recettes.

Il est à rappeler que l'épargne brute doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements.

D. Les dépenses d'ordre visant au financement de la section d'investissement

La section de fonctionnement présente deux chapitres de dépenses d'ordre qui constituent le transfert de l'épargne de fonctionnement vers les ressources d'investissement.

La dotation aux amortissements (chapitre 042) : il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2022 s'élève à 1,13 million d'euros.

Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023) : le virement à la section d'investissement constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et donc une ressource propre d'investissement, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

En 2022, le budget étant pour la quatrième fois consécutive voté en décembre de l'année N-1 dans une démarche de bonne gestion, le virement à la section de fonctionnement (1,27 millions d'euros) n'inclut pas la reprise de l'excédent de gestion issu de l'année précédente. Il sera repris comme en 2022 au moment du vote du budget supplémentaire.

Le montant du virement à la section d'investissement affiche une hausse de +95 582 euros.

Ainsi, les transferts de ressources vers la section d'investissement (virement et amortissements) passent de 2,31 millions d'euros à 2,40 millions d'euros.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement alliée à des recettes optimisées permettent donc comme les années précédentes de dégager un autofinancement complémentaire pour financer des dépenses supplémentaires au-delà de l'autofinancement prévu par les règles de l'équilibre budgétaire afin de poursuivre le programme pluriannuel d'investissement.

II. La section d'Investissement

A. Les recettes d'investissement : des ressources maintenues

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP2022 sont stables.

Le montant des propositions nouvelles s'établit à 6 282 020 euros, hors emprunts, et sont déclinées ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2021	BP 2022	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 754 938.55	1 413 090.00	-341 848.55	-19.48%
13	Subventions d'investissement reçues	2 060 000.00	57 962.00	-2 002 038.00	-97.19%
23	Immobilisations en cours	100 000.00	145 000.00	+45 000.00	+45.00%
024	Produits de cession	10 000,00	2 260 000.00	+2 250 000.00	+22 500.00%
Total recettes réelles hors emprunts		3 924 938.55	3 876 052.00	-48 886.55	-1.25%
021	Virement de la section de fonctionnement	1 175 602.90	1 271 185.24	+95 582.34	+8.13%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 134 782.61	1 134 782.61	0.00	0.00%
Total opération d'ordre		2 310 385.61	2 405 967.85	+95 582.34	+4.14%
<i>Sous total</i>		<i>6 235 324.06</i>	<i>6 282 019.85</i>	<i>+46 695.79</i>	<i>+0.75%</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	2 700 00.00	2 700 000.00	0.00	+0.00%
Total		8 935 324.06	8 982 019.85	+46 695.79	+0.52%

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2022.

Les principales recettes d'investissement sont constituées par :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2020, qui s'élève à 770 000 euros ;
- ✓ Le montant des amendes de police à hauteur de 40 000 euros ;
- ✓ La taxe d'aménagement, inscrite pour un montant de 643 090 euros ;
- ✓ Le produit de la vente des terrains à Lallier à hauteur de 2 250 000 euros Hors Taxes ;
- ✓ Une subvention du SIPPAREC pour l'achat de véhicules électriques pour un montant de 17 962 euros;
- ✓ Les amortissements (1 134 783 euros) et le virement (1 271 185 euros), transferts entre sections pour des montants identiques.

La poursuite du désendettement :

Conformément à la trajectoire financière mise en œuvre depuis 2014, un emprunt d'équilibre est inscrit au BP2022 pour un montant de 2,7 millions d'euros.

En 2022, la Ville mobilisera l'emprunt de 2 700 000 euros contracté en 2020 auprès du Crédit Agricole. Cet emprunt, d'un montant inférieur à celui du remboursement du capital de la dette de 2022 (2,98 millions d'euros), **contribuera à une diminution estimée de la dette de -280 000 euros sur l'exercice.**

L'encours de dette de la commune devrait s'établir au 31 décembre 2021 à 37,82 millions d'euros, consacrant ainsi le désendettement de la ville à hauteur de -161 000 euros par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2020, et un désendettement de -6,48 millions d'euros, soit une baisse de 14,6 %, par rapport à l'encours de dette de 44,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014.

La structure de la dette, hors emprunts dont la consultation est actuellement en cours, est la suivante :

- ✓ 78 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (29 347 K€) pour 22 % de taux variable (8 476 K€) ;
- ✓ Le principal partenaire est la SFIL (39 %) qui inclut les emprunts Dexia et les nouveaux emprunts cédés par la Banque Postale, viennent ensuite la Caisse d'Epargne (22 %), le Crédit agricole (15 %), le Crédit foncier (11 %), la Société générale (7 %), le Crédit mutuel (5 %), la CDC (1 %) ;
- ✓ Le taux moyen de la dette est estimé au 31 décembre 2021 autour de 1,93 %, le dernier prêt contracté en 2020 s'est réalisé auprès du Crédit Agricole sur un taux fixe à 0,46 % sur une durée de 20 ans.

B. Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement

La prévision budgétaire d'investissement 2022 se caractérise par des propositions nouvelles comprenant notamment :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette (2,98 millions d'euros) est comme pour les années antérieures supérieur au besoin de l'emprunt de l'année.
- ✓ Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,1 millions d'euros de dépenses ordinaires financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;
- ✓ L'inscription de l'appel à participation financière au titre de la réalisation des équipements publics dans le cadre de la concession d'aménagement Lallier Gare permettant de rénover et redynamiser ces secteurs (2,7 millions d'euros).

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2021	BP 2022	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	2 861 520.00	2 980 000.00	+118 480.00	+4.14%
20	Immobilisations incorporelles	342 052.00	256 232.00	-85 820.00	-25.09%
21	Immobilisations corporelles	1 251 860.13	695 984.94	-555 875.19	-44.40%
23	Immobilisations en cours	2 478 000.00	2 347 638.48	-130 361.52	-5.26%
27	Autres immobilisations financières	2 000 000.00	2 700 000.00	+700 000.00	+35.00%
Total des dépenses réelles d'investissement		8 933 432.13	8 979 855.42	+46 423.29	+0.52%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 891.93	2 164.43	+272.50	+14.40%
Total des dépenses opération d'ordre		1 891.93	2 164.43	+272.50	+14.40%
Total des dépenses d'investissement		8 935 324.06	8 982 019.85	+46 695.79	+0.52%

Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 256 232 euros à travers :

- ✓ Les frais d'étude pour l'aménagement des locaux à l'Espace Culturel Dispan de Floran : 50 K€ ;
- ✓ Les frais d'études pour les travaux aux Blondeaux à hauteur de 15 K€ ;
- ✓ Les missions de coordination de chantier (25K€), études diagnostics divers pré-travaux (25 K€), levés géomètres (60 K€), ... ;
- ✓ Les frais d'études pour le square Baudin à hauteur de 30 K€ ;
- ✓ Un logiciel pour la modernisation de la gestion d'accueil des usagers (réservations) dans le domaine sportif pour 12 K€ ;
- ✓ Les frais d'annonces et insertions pour 7 K€ ;
- ✓ ...

Les immobilisations corporelles, soit 695 985 euros dont :

- ✓ L'acquisition de caméras de vidéo-surveillance (40 K€) dans le cadre de la poursuite de la sécurisation du territoire avec co-financements attendus ;
- ✓ Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 36 K€ ;
- ✓ Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 49 K€ dont le montant a été maintenu depuis 2014 ;
- ✓ Le plan pluriannuel de remplacement des rideaux dans les écoles (15 K€) ;

- ✓ Le renouvellement des matériels dans les équipements sportifs (buts de handball et panier de basket, but de football à 8, tribunes, chaises d'arbitre, bancs, tatamis... 24,1 K€) ;
- ✓ La poursuite du renouvellement du parc automobile (1 Master ZE fourgon, 1 Kangoo ZE fourgon) à hauteur de 68 K€ ;
- ✓ L'achat de barre « Leds », projecteurs lyre spots « Leds », pendrillon, rideau de fond de scène, patience au Moulin de la Bièvre (13 K€), ainsi que divers matériels pour la bibliothèque et relais bibliothèques (tapis de sols, Trolleys... 1 K€) ;
- ✓ Divers matériels pour les espaces publics, pour les espaces verts, pour l'équipe d'intervention cadre de vie (28,5 K€) ;
- ✓ L'acquisition de divers motifs pour illuminations (20 K€) ;
- ✓ Des frais liés aux relevés de concessions pour le cimetière communal (20 K€) ;
- ✓ Du mobilier pour les équipements publics hors mobilier scolaire et de restauration (31 K€) : Bibliothèque, Service propreté, Centre municipal de Santé, ... ;
- ✓ Les plantations d'arbres et arbustes (7 K€) ;
- ✓ ...

Les immobilisations en cours, soit 2 347 638 euros avec principalement :

Les groupes scolaires :

- ✓ Les travaux de remplacement des châssis et portes de l'école élémentaire des Blondeaux à hauteur de 500 K€ ;
- ✓ La réalisation d'une deuxième phase de travaux d'installation des systèmes de rafraîchissement permanent dans l'ensemble des bâtiments scolaires à hauteur de 90 K€ ;
- ✓ La poursuite du projet de rénovation thermique de l'école du Centre à hauteur de 150 K€ ;
- ✓ Les travaux de rénovation de la salle des maîtres et de la salle polyvalente à l'école maternelle des Garennes à hauteur de 27 K€ ;
- ✓ Les travaux de réfection complète des barres de danse au Centre de Loisirs Simone Veil à hauteur de 7 K€ ;

Les équipements sportifs :

- ✓ Les travaux de réfection du sol, rénovation des sanitaires et portes de secours du gymnase de la Vallée aux Renards à hauteur de 150 K€ ;
- ✓ La transformation d'un court de tennis en terre battue au Tennis Chalais à hauteur de 40 K€ ;

Les autres équipements :

- ✓ Les travaux de rénovation de l'étanchéité et de la toiture de l'Auditorium à hauteur de 600 K€ ;

- ✓ Les travaux de réfection de la toiture, et de remplacement des menuiseries à l'Hôtel de Ville à hauteur de 370 K€ ;
- ✓ Les travaux de ravalement de façades au Centre Municipal de Santé à hauteur de 27 K€ ;

Tous bâtiments :

- ✓ Les travaux d'installation et de rénovation des alarmes anti-intrusion, ainsi que des contrôles d'accès à hauteur de 50 K€ ;
- ✓ Les travaux de réfection des toitures à hauteur de 50 K€.

Au niveau des dépenses exceptionnelles, les opérations suivantes seront prévues dans la continuité des études engagées ces dernières années :

- La poursuite des acquisitions foncières nécessaires à la maîtrise du développement de la Ville, dont l'acquisition d'une parcelle dépendant du Clos des Tilleuls et du terrain de la SEMACH (coût estimé : 80 000 €).
- La participation d'un montant de 2,7 M€ due au titre de la concession d'aménagement du site de la Gare des Trois Communes, conformément aux clauses du traité, financée par la vente de terrains à Lallier (cession de terrains avec différé de jouissance conformément au phasage des travaux de la concession).

Pour rappel :

- ✓ *Au titre de la concession d'aménagement Cœur de Ville, la participation d'un montant de 935 388 €, initialement prévue en 2022 sera décalée sur l'année 2023 par avenant, au regard du décalage des travaux. L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés...*
- ✓ *La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2022, quant à elle, a été financée lors du vote du budget supplémentaire de l'année 2021. La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché, d'un parking public (la livraison de ces 2 équipements publics étant intervenue au cours du 1er semestre 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que d'un mail planté de plus de 2 000 m²... L'échéancier de versement de la participation s'étale jusqu'en 2023.*

- ✓ *La participation d'un montant de 8,4 M€ due au titre de la concession Paul Hochart en vue du financement d'une partie du futur groupe scolaire et du futur gymnase a, conformément aux engagements de la municipalité, été prise en charge budgétairement lors du vote du Budget Supplémentaire 2020 par l'intermédiaire de l'enveloppe de 11 M€. La dernière année de versement de la participation est fixée à 2022.*

L'ensemble de ces participations sont financées sur fonds propres du budget communal sans recours à l'emprunt conformément aux engagements pris depuis 2017 par la municipalité.

CONCLUSION

La préparation de ce budget a une nouvelle fois été réalisée dans un contexte difficile lié d'une part au manque de visibilité sur la date de fin de la pandémie et d'autre part en tenant compte des risques identifiés au regard d'un modèle économique national soumis à de nombreux aléas, très fort endettement de l'Etat à rembourser, reprise de l'économie à conforter, tendance inflationniste marquée...

Par ailleurs, la décision de reconduction de la baisse des impôts de production des entreprises fait courir le risque que la collectivité soit sollicitée pour financer cette perte de recettes que perçoivent les établissements publics qui n'auront d'autres alternatives que de solliciter les communes pour couvrir cette perte.

Ce budget répond pour autant aux choix réaffirmés de la municipalité de poursuivre les projets de développement de la ville dont le cadre de vie.

Le budget primitif 2022, élaboré dans un contexte prudentiel est présenté au vote du conseil municipal au mois de décembre. Il est équilibré sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition.